

DEPARTEMENT du RHONE

TARARE

N° d'ordre : 1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE De TARARE

Séance du 19 décembre 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CCAS DE LA VILLE DE TARARE

<u>Présents :</u> M. Bruno PEYLACHON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Hichem CHOUIKHI, M. Georges TAVERNIER, Mme Annie REYNARD, M. Maurice SADOT et Mme Catherine PÉRONNET

Absentes excusées : Mme Solange CELLE, Mme Béatrice VIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Annie REYNARD) et Mme Fabienne VOLAY

Absent: M. Eric MOGÉ

Assistaient à la séance : Mme Gaelle GUILLOSSOU, Mme Laurianne CHAPUT et Mme Laurie PICHON

M. le Président du CCAS de Tarare propose au conseil d'administration une décision modificative n°1 du budget du CCAS afin d'ajuster les crédits votés lors de l'adoption du budget le 7 avril 2022

Les modifications proposées sont les suivantes :

DEPENSES	IMPUTATION	CODE ACTION	CHAP.	DM1-2022
				2 222 22 5
Charges de personnel			012	3 000,00 €
Cotisations CDGFPT	6336	02	012	45,00 €
Rémunération principale	64111	02	012	708,00€
NBI, Supplément familial	64112	02	012	61,00€
Rémunération principale non titulaire	64131	02	012	1312,00€
Cotisations URSSAF	6451	02	012	525,00 €
Cotisations Caisses de retraite	6453	02	012	288,00€
Cotisations aux ASSEDIC	6454	02	012	61,00 €
Dépenses Imprévues			022	-3 000,00 €
Dépenses Imprévues		02	022	-3 000,00 €
				0,00€

OBJET :

DÉCISION
MODIFICATIVE N°1 DU
BUDGET DU CCAS DE
LA VILLE DE TARARE
2022



Dans le chapitre 012 : charges de personnel : augmentation de 3 000,00 € suite à la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique du 1^{er} juillet 2022 soit pour une période de six mois

Dans le chapitre 022 : dépenses imprévues : diminution de 3 000,00 €

Le Conseil d'administration, à l'unanimité:

approuve la décision modificative n° 1 du budget du CCAS de la Ville de Tarare 2022 par chapitre telle que présentée ci-dessus.

Extrait certifié conforme au registre Tarare, le Le Président du CCAS

